Donner à la FSSPX : règles de réduction d'impôts

Publié le 1 septembre 2023
2 minutes

Vos dons sont éligibles à une déduction fiscale.

En sa qualité d'association cultuelle, la « Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X » bénéficie des dispositions des articles 200 et 238 bis du Code général des impôts : les dons manuels qui lui sont faits sont déductibles de l'impôt sur le revenu.
Pour les particuliers : **66%** du montant de votre don est déductible de l'impôt sur le revenu dans la limite de 20 % du revenu imposable.
Exemple : *un don de 100 € donne droit à une réduction d'impôt de 66 €,*
soit une contribution personnelle de 34 €.
Pour les entreprises : **60%** du montant de votre don est déductible de l'impôt sur le revenu, ou sur les sociétés dans la limite de 5 ‰ du chiffre d'affaires.

Pour aider le District de France

- Dons

Sur *La Porte Latine* rubrique « Faire un don » ici : https://laportelatine.org/don

- Dons de l'IFI

Aidez la Fraternité Saint-Pie X à restaurer la Collégiale de Thouars :
Sur le site de la Fondation pour le Patrimoine : https://www.fondation-patrimoine.org/les-projets/collegiale-notre-dame-de-thouars
Par chèque à l'ordre de « Fondation du Patrimoine pour la Collégiale N-D de Thouars » à adresser à : La Fondation du Patrimoine Délégation Poitou-Charentes, 1bis rue Lebascles, 86000 POITIERS

- Donations et legs

S'adresser au :
Service juridique dons et legs de la FSSPX
11 rue Cluseret
92280 SURESNES Cedex
Téléphone : 01 45 06 90 74
Courriel : secretariatjuridique@fsspx.fr
Monsieur le Supérieur de District et, avec lui, les supérieurs locaux, prieurs, directeurs, aumôniers, vous remercient sincèrement pour votre soutien toujours fidèle !